

Décision du Maire

N° 2026-D-005

Objet : Convention de prestation musicale pour le thé dansant du 5 février 2026

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2422-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour la durée du mandat une partie de ses attributions, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à un professionnel dans le domaine de la musique pour animer le thé dansant du jeudi 5 février 2026.

DECIDE

SIGNER un contrat de cession avec la société MACHADO Luis, domiciliée au 10 rue Delambre 77400 Lagny-sur-Marne, représentée par sa présidente Madame DA SILVA MACHADO Luis, pour une prestation musicale lors du thé dansant du jeudi 5 février 2026.

DIRE que le contrat est conclu pour une durée de 1 jour :

- Le 5 février 2026 de 14h à 18h

AUTORISER la prestation pour un montant de quatre cent euros (400 € TTC).

DIRE que le montant de 400 € TTC correspondant est inscrit au budget communal, sur les budgets du service Evénements — Opération « THE DANSANT ».

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le Comptable public assignataire,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 11 février 2026


Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260211-2026-D-005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026
Publication : 17/02/2026

